

# 7<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel

## Condition d'accès :

Avoir suivi avec fruit une 6<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire.

## **OPTION « GESTIONNAIRE DE TRES PETITES ENTREPRISES »**

Cette option offre la possibilité d'ouvrir une entreprise par rapport à la qualification obtenue au terme de la 6<sup>e</sup> année quelle que soit l'orientation.

### 1. FORMATION COMMUNE

Morale / Religion / CPC	1 H
Cours de Philosophie et Citoyenneté	1 H
Français	4 H
Mathématique	2 H
Formation scientifique	2 H
Education physique	2 H
Formation socio-économique	2 H

### 2. OPTION de base groupée

Comptabilité et informatique de gestion	8 H
Cours commerciaux	8 H
Droit social et gestion des ressources humaines	2 H

### 3. Travaux pratiques et stages

Stages	2 H
--------	-----

Titres délivrés : un C.Q. est attribué aux étudiant(e)s qui, au terme de la 7<sup>e</sup> année, réussissent une épreuve de qualification devant jury.

Au terme de la 7<sup>e</sup> année réussie, les étudiant(e)s **obtiennent le C.E.S.S.** et le C.C.Ges. Ils/elles peuvent alors solliciter « **l'attestation d'établissement** » qui donne accès aux professions réglementées, postuler un emploi salarié, voire poursuivre certaines études supérieures.

L'étudiant(e) est appelé à concrétiser sa formation lors d'un stage hebdomadaire de gestion dans son métier.